

Société Civile Professionnelle  
 C. GARRIGUES & D. BALLUTEAUD  
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
 54, rue Bayard - BP 20515  
 31005 TOULOUSE CEDEX 6  
 Tél : 05.61.29.85.85  
 Fax : 05.61.29.07.77  
 CREDIT AGRICOLE TOULOUSE  
 Compte N°00500/18316885151/95  
 RCS TOULOUSE 300 966 009

## PROCES-VERBAL de TENTATIVE d'EXPULSION

Le ONZE SEPTEMBRE  
 DEUX MILLE SEPT

Références à Rappeler :

1500004/E11/NJ

Edité le 03.09.2007

Nous, Société Civile Professionnelle, Christian GARRIGUES - Didier BALLUTEAUD,  
 Huissiers de Justice Associés, 54, Rue Bayard, 31005 TOULOUSE CEDEX 6, l'un d'eux  
 soussigné,

A :

Monsieur LABORIE André  
 2 rue de la Forge  
 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
 Et actuellement Maison d'Arrêt-250 avenue Beausoleil  
 Mat 11773-Cellule 215  
 82000 MONTAUBAN  
 Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

Madame LABORIE Suzette née PAGES  
 2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
 Où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

Madame BABILE Suzette née D'ARAUJO, né le 21 avril 1928 à FUMEL (47) demeurant 51 Chemin des  
 Carmes à TOULOUSE (31400)

Elisant domicile en mon Etude,

EN VERTU d'Une ORDONNANCE de REFERE réputée contradictoire et en premier ressort rendue par  
 Monsieur le Président du Tribunal d'INSTANCE de TOULOUSE en date du 01.06.2007

ASSISTE DE :

- La Sarl ABSO, Serrurier
- Monsieur DE COIGNAC Paul, Témoin
- Monsieur DUC Serge, Témoin

Après avoir délivré un commandement de quitter les lieux le 03.07.2007 et resté jusqu'à ce jour sans effet,  
 Je me suis transporté à : ST ORENS DE GAMEVILLE (31650) 2 rue de la Forge

A l'effet de faire à nouveau sommation au sus nommé d'exécuter immédiatement et sans délai la décision ci-  
 dessus mentionnée, et de vider les locaux occupés par lui à cette adresse.

CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU

Interprétant cette réponse comme un refus de vider les lieux de sa personne et de ses biens, et devant son  
 attitude, je me suis retiré afin de requérir la Force Publique en vue de procéder à son expulsion par la force.  
 j'ai par conséquent, rédigé le présent PROCES-VERBAL, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 et 7	41,80
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	6,22
HT	48,02
TVA 19,60 %	9,41
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	9,15
TTC (1)	66,58
LETTRE	
Article 20	1,72
TTC (2)	68,30